

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le le 9 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DASES 167** Subventions ( 896.157 euros) et conventions avec plusieurs organismes pour la gestion de cinq centres d'hébergement et d'une résidence sociale. Subvention de fonctionnement et convention avec une association pour l'expérimentation d'abris pour les sans-abri.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour la gestion de cinq centres d'hébergement et de deux résidences sociales, accueillant des femmes isolées en

situation de précarité, des femmes victimes de violence, des familles monoparentales et des jeunes en situation de précarité ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1<sup>er</sup> : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 252 657€ est attribuée à l'association ARC-Équipes Amitiés (20846), dont le siège est situé 8, rue de Budé Paris 4<sup>e</sup>, pour la gestion du centre d'hébergement « Relais 18 » localisé dans le 18<sup>e</sup> arrondissement (2020\_06015), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association ARC-Équipes Amitiés signée le 5 juillet 2019.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4<sup>e</sup>, pour la gestion de la résidence sociale Alix et Albert Jacquard localisée dans le 15<sup>e</sup> arrondissement (2020\_08058), conformément à la convention pluriannuelle (2018-2020) entre la Ville de Paris et l'association Aurore signée le 26 juin 2018.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 278 500€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4<sup>e</sup>, pour la gestion du centre d'hébergement Suzanne Képès localisé dans le 15<sup>e</sup> arrondissement (2020\_08059), conformément à la convention pluriannuelle (2018-2020) entre la Ville de Paris et l'association Aurore signée le 26 juin 2018.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 000€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4<sup>e</sup>, pour la gestion du centre d'hébergement et de stabilisation « La Maison Relais Cœur de Femmes » localisé dans les 14<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements (2020\_06811). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000€ est attribuée à l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil (28721), dont le siège est situé 4, rue Corot Paris 16<sup>e</sup>, pour l'hébergement dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de jeunes en difficulté (2020\_03993), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil signée le 5 juillet 2019.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000€ est attribué à l'association Le Foyer Jorbalan (20596), dont le siège est situé 20, rue Édouard Pailleron Paris 19<sup>e</sup>, pour la gestion d'un centre de mise à l'abri accueillant des femmes victimes de la traite (2020\_04415). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000€ est attribué à l'association Un toit pour toi (191879) dont le siège est situé 2, avenue de Castries 34820 Assas, pour son projet expérimental d'implantation de 5 abris individuels pour des sans-abri sur l'espace public parisien (2020\_09914). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**